
Adresse du conseil général et de l'agent national de Mons (Jemappes), lors de la séance du 5 frimaire an III (25 novembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du conseil général et de l'agent national de Mons (Jemappes), lors de la séance du 5 frimaire an III (25 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CII - Du 1er au 12 frimaire An III (21 novembre au 2 décembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2012. pp. 164-165;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2012_num_102_1_19716_t1_0164_0000_7

Fichier pdf généré le 15/07/2019

donc disparu ces hommes pervers, dont l'astucieuse et dévorante politique ne vouloit que le sang ! Ils ont donc disparu !... Et les principes les plus purs viennent enfin porter dans les playes profondes de la Patrie, le baume salutaire.

Nous avons possédé dans nos murs, le représentant Charles Delacroix, il y a déployé cette humanité, cette justice qui animent les législateurs français, et qui ajoutent à la vénération que la France entière a voué à ses bienfaiteurs.

Soyez à jamais bénis, législateurs, entendez de toutes parts les actions de grâce que le peuple français vous rend ; poursuivez avec rigueur les ennemis ; maintenez la justice pour tous, et continuez dans ces momens de triomphe à assurer le bonheur de la République, comme nos armées nous assurent la gloire.

BROUILLON, *président de district*, ROUGIER, MARCHAND, *administrateurs*, Antoine HECHÉZ, *vétéran et 76 autres signatures*.

21

Les maire et officiers municipaux de la commune de [Menat], département du Puy-de-Dôme, font passer à la Convention le procès-verbal qui constate la remise de l'argenterie de leur église.

Renvoi au comité des Finances (65).

22

Les citoyens composant la municipalité et la société populaire de Marcilly-sur-Seine, district de Sézanne, département de la Marne, félicitent la Convention sur les principes contenus dans l'adresse au peuple français, lui promettent de les mettre en pratique, l'invitent à rester à son poste et à affermir l'ouvrage qu'elle a commencé.

Mention honorable, insertion au bulletin (66).

[*Les citoyens de la municipalité et de la société populaire réunis de Marcilly-sur-Seine à la Convention nationale, Marcilly-sur-Seine, s. d.*] (67)

Pères de la Patrie,

Nous ne ferons point entendre dans le sanctuaire des lois le langage de la flatterie ni celui de l'éloquence simple, mais bons républicains, nous vous déclarons aussi que vous avez bien mérité de la patrie dont vous assumez le bonheur par la justice et la probité.

Nous avons relu cette adresse énergique et sublime où vous consignez vos principes : et

(65) P.-V., L, 97-98. *Bull.*, 7 frim. (suppl.).

(66) P.-V., L, 98.

(67) C 328 (1), pl. 1446, p. 35. *Bull.*, 7 frim. (suppl.).

c'est à la face des nations que nous nous joignons au concert de bénédictions qui s'élèvent jusqu'à vous de toutes les parties de la République.

Restez, restez à votre poste, fondateurs de la prospérité publique ; d'une main ferme et courageuse, soutenez le gouvernail de l'État, de l'autre renversez constamment l'effroyable système de la destruction des hommes et des choses. Point de grâce aux buveurs de sang, point de grâce non plus aux ennemis du peuple et de la liberté.

Vous voulez retirer des débris l'industrie et le commerce ; vous voulez que les talents ne soient plus des crimes ; vous voulez substituer au siècle des vandales le siècle des vertus, des lettres et des arts, continuez à vouloir et tous ces prodiges s'opéreront.

Le commerce et l'industrie, âmes des empires appellent votre sollicitude. Les moyens que vous avez pris peuvent les raviver si la confiance s'affermir ; et la confiance s'affermira si la justice n'est plus un vain mot et si la tyrannie ne succède pas à la tyrannie.

Nos fils combattent pour la liberté et pour le maintien de vos lois. Nous les admirons ; nous les encourageons et dans les lettres qu'ils nous adressent, ils partagent notre respect pour la Convention nationale.

Pères de la Patrie, continuez à veiller sur leurs destinées et sur les nôtres, et restez à votre poste jusqu'à ce que les esclaves aient reconnu que la République française est aussi digne de la liberté que de l'admiration des lumières et de la postérité.

*Suivent 54 signatures
dont celle de J. CHARRON,
président de la société populaire.*

23

L'agent national près le district de Mauriac, département du Cantal, annonce à la Convention que divers objets nationaux, estimés 26 480 liv., ont été vendus, dans le courant de la première décade de Brumaire, 131 075 liv. ; et qu'il s'en est vendu, depuis Pluviôse dernier jusqu'à ce jour, pour 3 276 595 livres, dont l'estimation se portoit à 1 142 638 livres, différence de 2 133 657 L.

Renvoi au comité des Finances (68).

24

Les membres du conseil-général et l'agent national du district de Mons, département de Jemappes [sic], félicitent la Convention sur les principes renfermés dans son Adresse au peuple français. Ils témoignent de leur admiration et leur reconnaissance pour les hautes destinées

(68) P.-V., L, 98.

qu'ils partageoient avec les Français, devenus une seconde fois leurs frères et leurs concitoyens; ils jurèrent dévouement sans bornes à la Convention nationale.

Mention honorable, insertion au bulletin (69).

25

Les citoyens de la commune d'Orbec, département du Calvados, retracent à la Convention toutes les horreurs du gouvernement atroce de Robespierre et de ses agens. Ils lui donnent connoissance de vexations qu'ils ont éprouvées sous le joug de l'aristocratie déguisée de cinquante ou soixante membres de la société populaire, tous agens de Robespierre, qui, depuis le mois de Prairial dernier, s'étoient emparés de l'autorité civile, de toutes les fonctions publiques, et en avoient éloigné tous les citoyens vertueux. Ils invitent la Convention à frapper de la foudre vengeresse de la loi toutes les factions qui tenteroient de s'élever, à faire disparaître du sol de la République les terroristes, les fripons, les intrigans; à comprimer l'aristocratie; à rappeler le règne de la vertu, de la justice; à donner au peuple français des magistrats qui, par leurs talens et leur zèle, méritent la confiance.

Mention honorable, insertion au bulletin (70).

[*Les citoyens de la commune d'Orbec à la Convention nationale, s.l.n.d.*] (71)

Liberté, Égalité ou la mort.

Représentans du peuple français,

Depuis longtemps la commune d'Orbec gémissait sous le joug oppressif de la terreur, l'ineptie, les vices, les passions, l'aristocratie déguisée, le fanatisme s'étoient emparés de l'autorité civile du pouvoir révolutionnaire, de l'esprit public, qu'ils concentroient dans un squelette de société populaire, où les membres au nombre de cinquante ou soixante, depuis prairial dernier, sont presque tous revêtus de fonctions publiques, et dont les républicains vertueux avoient été éloignés par l'ordre de Robespierre et de ses agens.

Depuis longtemps, l'homme de bien, le vrai patriote étoit tantôt arraché à sa famille, chargé de fers, et menacé de la fureur du triumvirat, tantôt désarmé ignominieusement, livré aux injures des enfants et des femmes de ces petits florentins (72), celles-ci semblables aux bacchan-

tes furieuses dans leur ivresse, dans leurs débordemens courroient les rues, y donnoient le spectacle hideux d'un libertinage effréné, et prédisoient au nom de l'autorité de leurs maris, le meurtre et le pillage.

Depuis longtemps, le secret des lettres est violé avec une impudeur telle que la correspondance de tous les citoyens indistinctement étoit au pouvoir de l'ignorance et du crime.

Tout ce que l'arbitraire a de plus révoltant, l'inquisition de plus barbare, la proscription de plus cruel, tout a été mis en usage par ces tyranneaux.

Les citoyens qui avoient quelques talens étoient sous peine de prison, requis le faire le travail et la tâche que leur imposoient ces idiots souverains.

Ces mots usités dans le commerce des lettres : « tournez s'il vous plait », et mis en abrégé au bas d'une lettre adressée à un commerçant étoient jugés des mots de ralliement, et en conséquence un titre pour que le commerçant fut déclaré au moins suspect.

Un citoyen étoit jetté dans les fers parce qu'il avoit monté le cheval d'un homme que la proscription avoit marqué de son cachet.

Des listes de soixante étoient dressées par décades, pour d'abord désarmer, et ensuite jeter dans les cachots les vérérans de la Révolution.

Si un citoyen dont la maison étoit marquée à la craye, si la famille d'un détenu alloit demander les motifs des traitements qu'ils éprouvoient, on faisait briller à leurs yeux la hache de la terreur, la volonté suprême s'agitoit sur son trépied et prononçoit l'oracle royal : tel est notre plaisir.

On aura peine à croire que ces familiers agens de l'inquisition n'ayent pu satisfaire qui leur ordonnait de délivrer les motifs de suspicion.

On aura peine à croire qu'ils aient encore depuis le 9 thermidor suivi leur système de tyrannie.

On aura peine à croire que depuis les suppressions des autorités révolutionnaires dans cette commune, ils aient voulu déposer les instrumens du pouvoir dans ce qu'ils appellent la société populaire.

On aura peine à croire qu'en vertu d'un arrêté de cette association, de faux commissaires soient venus dans le courant de vendémiaire, faire des visites domiciliaires chez tous les citoyens, allарmer leur tranquillité, et renouveler les scènes de l'inquisition et de la terreur.

La vérité nous est cependant garante de tous ces faits, les meneurs de cette faction liberticide méprisent le peuple, méprisent les représentans, méprisent les magistrats.

Faut-il procéder à l'épuration des membres des autorités constituées, la société populaire se déclare souveraine, s'attribue exclusivement le droit de censure, empêche le peuple d'émettre son vœu, et le réduit au silence de l'esclavage.

Faut-il rendre à la représentation nationale l'expression de la reconnaissance, la société populaire comprime les sentimens les plus purs des citoyens, et semble annoncer qu'elle veut reconnoître une autre autorité.

Le directoire du district, l'agent national près cette administration font-il entendre le rappel de

(69) P.-V., L. 98. *Bull.*, 6 frim. (suppl.). Le département de Jemappes n'existe pas encore en frimaire an III.

(70) P.-V., L. 98-99.

(71) C 328 (2), pl. 1455, p. 10. *Bull.*, 7 frim. (suppl.).

(72) Dans la marge : « allusion faite aux lettres de cachet du tems de St-Florentin ».